

# Points Agirc-Arrco

Chaque année un nombre de points est attribué à chaque salarié selon sa situation.

Il s'agit de points :

- **acquis** par cotisations lorsqu'il est en activité ;
- **attribués** en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail, d'invalidité ou de chômage, sous certaines conditions.

## RÉGIME FUSIONNÉ AGIRC-ARRCO : CONVERSION DES POINTS AGIRC ET ARRCO EN POINTS AGIRC-ARRCO

Le régime fusionné Agirc-Arrco a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Accord du 11 novembre 2017).

**Le nouveau point Agirc-Arrco remplace les points des anciens régimes Agirc et Arrco.**

La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco au 31 décembre 2018.

1 point **Arrco** = 1 point Agirc-Arrco

1 point **Agirc** = 0,347791548 point Agirc-Arrco selon la formule suivante :



### BON À SAVOIR !

La conversion garantit une stricte équivalence des droits avant et après 2019.

$$\frac{\text{Valeur du point Agirc (0,4378*)}}{\text{Valeur du point Arrco (1,2588*)}}$$

\*Valeur des points Agirc et Arrco au 31/12/2018.

## POINTS ACQUIS PAR COTISATIONS

Chaque année, les employeurs versent les cotisations patronales et salariales qui ouvrent droit pour leurs salariés à l'attribution de points de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Ces points sont calculés et comptabilisés par les institutions de retraite, après le traitement des déclarations annuelles des salaires que les employeurs leur ont adressées.

**Le nombre de points acquis dépend :**

- de la rémunération du salarié ;
- du taux de cotisation de calcul des points ;
- du salaire de référence, c'est-à-dire le prix d'achat du point de retraite.

**Le calcul des points de retraite :** 
$$\frac{\text{Assiette de cotisations} \times \text{Taux de calcul des points}}{\text{Valeur d'achat du point Agirc-Arrco}}$$

L'assiette de cotisations est définie en fonction du salaire plafond de la Sécurité sociale.

En 2020, la valeur d'achat du point Arrco (salaire de référence) s'élevait à 17,3982 €.

# POINTS ATTRIBUÉS POUR DES PÉRIODES DE CHÔMAGE OU D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL



## Pour les périodes de chômage

Le montant de vos allocations chômage dépend de votre salaire journalier de référence calculé par Pôle emploi. Ce salaire journalier de référence sert également à votre caisse de retraite complémentaire pour calculer vos points de retraite pendant vos périodes de chômage. C'est Pôle emploi qui déclare à votre caisse de retraite vos périodes de chômage.

## Pour les périodes d'arrêt de travail indemnisées par la Sécurité sociale

Seules les périodes de maladie, d'accident de la vie courante, d'accident du travail, de maternité ou d'invalidité supérieures à 60 jours consécutifs font l'objet d'une étude et d'une éventuelle attribution de points gratuits.

## Pour les périodes d'activités antérieures à la date d'obligation de cotisations (1976)

Une validation des périodes d'activités effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976, date d'obligation d'affiliation, est possible sous conditions.

## RACHAT DE POINTS

Les salariés ont la possibilité de racheter des années d'études supérieures. Depuis 2019, le rachat de points est étendu aux années incomplètes (années qui n'ont pas permis la validation de 4 trimestres au régime de base en raison de revenus insuffisants et/ou d'activité de courte période).

Le rachat ne peut excéder 140 points par an, dans la limite de 3 ans et sous réserve du rachat préalable des trimestres correspondants auprès du régime de base.

### Montant du rachat =

Nombre de points rachetés x valeur du point Agirc-Arrco en vigueur à la date du versement x coefficient.

Le coefficient est variable selon l'âge du participant (âge révolu à la date de versement)

Âge	Coefficient	Âge	Coefficient	Âge	Coefficient	Âge	Coefficient
20 ans	22,0	32 ans	23,2	44 ans	24,4	56 ans	25,9
21 ans	22,1	33 ans	23,2	45 ans	24,5	57 ans	26,0
22 ans	22,3	34 ans	23,4	46 ans	24,6	58 ans	26,2
23 ans	22,4	35 ans	23,5	47 ans	24,7	59 ans	26,3
24 ans	22,5	36 ans	23,6	48 ans	24,8	60 ans	26,5
25 ans	22,6	37 ans	23,7	49 ans	25,0	61 ans	26,7
26 ans	22,7	38 ans	23,8	50 ans	25,1	62 ans	26,9
27 ans	22,8	39 ans	23,9	51 ans	25,2	63 ans	27,1
28 ans	22,9	40 ans	24,0	52 ans	25,3	64 ans	27,3
29 ans	23,0	41 ans	24,1	53 ans	25,4	65 ans	27,5
30 ans	23,1	42 ans	24,2	54 ans	25,6	66 ans	27,7
31 ans	23,2	43 ans	24,3	55 ans	25,7		

**Exemple :** Coût du rachat en 2020 de 140 points pour un salarié de 57 ans : 140 points x 1,2714 x 26,0 = 4 627,90 €

## Faire le point sur sa retraite complémentaire avec le relevé de carrière

L'ensemble des groupes de protection sociale mettent à disposition des salariés le service "Relevé individuel de situation" sur leur site internet. Il restitue les points et trimestres acquis dans l'ensemble des régimes de retraite depuis le début de leur carrière.

